

Primes Ségur de la santé SUD demande son application immédiate

Le décret concernant l'application du Ségur de la santé est sorti. Comme prévu dans les projets, les services concernés sont les personnels médico-sociaux et sociaux de PMI, l'ASE et la polyvalence. Les services APA et les personnels administratifs sont exclus. Cette prime facultative est de 49 points majorés (183 euros net).

SUD revendique:

- L'application immédiate au CD 31 de cette prime qui est facultative. Le décret prévoit la possibilité de l'attribuer à partir du 1° avril 2022.
- L'étude de son extension aux personnels administratifs (adjoints administratifs, infirmières et médecins APA).

Les déclarations de Georges Méric lors des annonces de l'extension à la territoriale du Ségur semblaient favorables à son application immédiate. Ces paroles ont été confirmées lors d'un comité technique par Mme Geil Gomez. Rien ne doit donc s'opposer à l'attribution de cette prime.

Contactez-nous:

05.34.33.47.83

05.34.33.47.39

05.34.33.47.85

syndicat.sud@cd31.fr

www.sudct31.org/

https://www.facebook.com/sudct31